



Droit individuel a la formation

Par **helene**, le **01/03/2009 à 15:50**

je travaille dans un supermarche depuis 3 ans et j'ai cumulé des heures de formation si je ne me sers pas de ces heures pour faire une formation lors de ma demission est ce que ces heures me seront payées ou pas puisque se sont des heures que j 'ai acquis tous comme mes congés.rnrnMERCI D AVANCE

Par **milou**, le **02/03/2009 à 10:22**

Bonjour,rnrnLes heures acquises au titre du DIF ne sont jamais payées. Si le salarié ne les utilise pas et qu'il démissionne, il les perd.rnrnCordialement.

Par **L expert social**, le **22/10/2010 à 16:47**

Bonjour,rnrnVous ne pouvez pas vous faire rémunérer les heures de DIF. rnrnVous les cumulerez jusqu'au plafond de 120 heures. rnrnAutrement dit, vous ne pourrez en acquérir au-delà. rnrnDepuis peu le DIF est devenu "portable", c'est-à-dire qu'en cas de rupture non consécutive à une faute lourde ou d'échéance à terme du contrat de travail qui ouvrent droit au chômage, la somme précitée peut être utilisée dans les situations suivantes :rnrnLorsque le salarié en fait la demande auprès d'un nouvel employeur, au cours des deux années suivant son embauche, la somme permet de financer soit, après accord de l'employeur, tout ou partie d'une action de bilan de compétences, de validation des acquis de l'expérience ou de formation, soit, sans l'accord de l'employeur, tout ou partie d'une action de bilan de compétences, de validation des acquis de l'expérience ou de formation relevant des priorités

définies par accord collectif. Lorsque le salarié et l'employeur sont en désaccord, l'action se déroule hors temps de travail et l'allocation n'est pas due par l'employeur. rnrnPour des plus amples renseignements, je vous invite à vous rendre sur le lien suivant:rnrnhttp://www.l-expert-comptable.com/le-droit-individuel-a-la-formation_17_d420.phprnrnCordialement,